



Pays Voironnais



Cycle de l'eau

DELIBERATION N°DELIB2025_176 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 08 JUILLET 2025

Extrait du registre des délibérations

Objet : Adoption des projets de zonages d'assainissement eaux usées des communes de Réaumont, Chirens, Charavines et Rives dans le cadre de leur PLU

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents :

AILLOUD Laurent, ALLARDIN Yves, BALLY Véronique, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, BOUILHOL Norbert, BOUTANTIN Laurence, CANTOURNET Gérald, CARRON Denis, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, COLOMBIN Marcel, COUVERT Laurent, DEVEAUX Monique, FAVIER Anne, FERRANTE François, GAL André, GATTAZ Bruno, GERIN Anne, GRANDPERRIN Denis, GUICHERD-DELANNAZ Michel, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUTTIN Christian, GUTTIN Christine, LEVEQUE Jean-Christophe, LIVERNAIS Elodie, MOLLIER-SABET Françoise, MOREAU Anthony, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PERVES Adrienne, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, REMOND Luc, REUX Nadine, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUSSIER Alain, SENTIS Fabienne, SERAYET Carole, STEVANT Julien, ZULIAN Valérie

Pouvoirs :

BARBIERI Jérôme donne pouvoir à ROSTAING-PUISSANT Michel, BRICOTEAUX Christine donne pouvoir à RUSSIER Alain, CLOPPET Antoine donne pouvoir à PERVES Adrienne, COBACHO Bernadette donne pouvoir à COUVERT Laurent, GOY Olivier donne pouvoir à REMOND Luc, MOLLIERE Denis donne pouvoir à REUX Nadine, MOTTE Alyne donne pouvoir à ALLARDIN Yves, REY Freddy donne pouvoir à SERAYET Carole, RUELLO-MOGORE Lydia donne pouvoir à MOREAU Anthony, SOUBEYROUX Jean-Louis donne pouvoir à GERIN Anne

Absents ou excusés :

BEAUFORT Nathalie, BETHOUX Sophie, DROGO Anne, FAURE Nathalie, FAYOLLE Nadine, FORTOUL Pascal, GRENIER Florian, LOCONTE Jean-Pierre, PAPILLON Serge, PRESUMEY Franck, VIAL Johanne

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marcel COLOMBIN

Rapporteur : Nadine REUX, 1ère vice-présidente en charge de la transition

Le rapporteur expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) exerce la compétence obligatoire relative à l'assainissement des eaux usées.

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAPV doit délimiter et approuver les zonages d'assainissement des eaux usées après enquête publique.

Ce zonage d'assainissement des eaux usées a pour effet de délimiter :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les communes de Réaumont, Rives, Charavines et Chirens souhaite mettre à jour leur PLU. Dans ce contexte, la CAPV est sollicitée afin de mettre à jour et en cohérence les zonages eaux usées de leur commune.

La cohérence entre ces zonages et les documents d'urbanisme facilite l'adéquation entre les ressources et les besoins de développement du territoire, ainsi que la prise en compte des enjeux liés à l'assainissement des eaux usées dans la planification urbaine et dans les opérations d'aménagements et de constructions.

Il est proposé d'adopter la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Réaumont, Chirens, Charavines et Rives et de les soumettre à enquête publique.

Les communes de Rives, Charavines, Chirens vont ouvrir une enquête publique dans le cadre de la procédure de révision de leur PLU. Pour faciliter les démarches, il est proposé de réaliser une enquête publique conjointe portée par la commune.

La commune de Réaumont ayant déjà réalisé l'enquête publique de son PLU, l'enquête publique du zonage des eaux usées sera portée par la CAPV en même temps que le zonage intercommunal des Eaux Pluviales.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le mardi 08 juillet 2025 sous la présidence de Monsieur Bruno CATTIN, en suite de la convocation en date du 01/07/2025.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-9 et L 2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-19, L 153-31 à L153-33, et R. 153-11 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 123-3 et R. 123-3,

Considérant que les communes de Réaumont, Chirens, Charavines et Rives souhaitent mettre à jour leur PLU et qu'il était nécessaire de mettre à jour les zonages d'assainissement eaux usées pour assurer une compatibilité entre ses documents ;

Considérant que ces projets de zonages d'assainissement des eaux usées après validation par le Conseil Communautaire doivent être soumis à enquête publique ;

Considérant que les communes de Chirens, Charavines et Rives vont ouvrir une enquête publique, dans le respect de la procédure de révision du PLU ;

Considérant que pour faciliter les démarches, il paraît nécessaire / opportun de réaliser une enquête publique conjointe entre les communes de Chirens, Charavines, Rives et la CAPV, portée par la Commune ;

Vu les pièces du dossier relatives aux zonages d'assainissement des eaux usées à soumettre à l'enquête publique,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL :

VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Réaumont, Chirens, Charavines et Rives,

AUTORISE la délégation aux communes de Chirens, Charavines et Rives de l'enquête publique portant sur le projet des zonages d'assainissement des eaux usées concernant leur commune. Cette enquête publique sera menée conjointement à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 51 / Contre : 0 / Abstention : 0

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a fait l'objet selon sa nature d'une publication le 16/07/2025 ou d'une notification et a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Voiron, le 10 juillet 2025

Bruno CATTIN

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place Verdun 38000 Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.